



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.703

Du registre des arrêtés municipaux

**ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT - Chemin
des Tilleuls (Repas de rue entre voisin)**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande de Madame BUVRY pour l'organisation d'un repas de rue entre voisin Chemin des Tilleuls, le **samedi 01 juin 2023** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation **de véhicules de tous genres est interdite** Chemin des Tilleuls entre la rue des Terrasses et la rue Ernest LESUEUR pour le **samedi 01 juillet 2023 à partir de 11h30 jusqu'à 17h30**.

Exception est faite aux véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan, ainsi que par les organisateurs.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **07 juin 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du 13/06/23

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives